

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 90 Caisse des écoles (12^{ème}) – Subvention d’investissement (309 196,67 euros) au titre de la restauration scolaire des collèges Germaine Tillion, Georges Courteline et de l’école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 63 de juillet 2021 a fixé les cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024. En application de cette délibération, la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 22 octobre 2021, approuvée par la délibération 2021 DASCO 72.

La délibération 2021 DASCO 51 de juillet 2021 modifie l’organisation du service de restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. Elle prévoit l’intégration dans le périmètre desservi par chaque Caisse des écoles, de l’ensemble des collèges de leur ressort, à l’exception du collège Montgolfier (3^{ème}) et des 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale. Dans ce cadre, la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement est notamment en charge du service de restauration scolaire du collège Germaine Tillion depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 et du collège Georges Courteline depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

A l’issue d’un travail commun de la Caisse des écoles du 12^{ème} et de la direction des affaires scolaires destiné à accompagner les conditions matérielles de ces transferts, la Caisse des écoles a souhaité :

- réaliser durant l’été 2024 des travaux de transformation et de rénovation des locaux et des ventilations des locaux de cuisine qui lui sont confiés pour la production des repas du collège Germaine Tillion pour permettre un export de repas en liaison chaude vers le collège Courteline. Le programme et le coût de ces travaux sont les suivants :

Intitulé des dépenses dans la cuisine du collège G. Tillion	Quantité	Prix total hors taxes
Travaux de rénovation de la cuisine (recloisonnement, rénovation de carrelages, de sols, pose d’interrupteurs...) selon décompte général définitif du marché SOGETECH du 20 septembre 2024	1	78 697,16
Habillage des murs et faux plafonds selon devis PANINSTALL n° D202400074 du 14 mai 2024 et D202400063 du 26 avril 2024	2	14 893,05
Travaux rénovation de la plonge selon devis	1	1 367,99

RAGUENEAU n°800346 du 28 mars 2024		
Travaux d'électricité (création d'alimentation, pose de câblage, et de prises...) selon devis ELECTROSOULT n° 24240081 du 22 janvier 2024 et n° 24240396 du 19 mars 2024	2	13 284,20
Diagnosics plomb et amiante selon devis QUALICONSULT n° 000 E19752300117 du 17 juillet 2023, E19752300117 du 7 août 2023, 000 E19752300171 du 6 novembre 2023	3	4 475,00
Bureau de contrôle selon devis QUALICONSULT n° 76752400076 du 12 février 2024	1	4 390,00
Travaux de ventilation selon devis BALAS n° D012411038 du 15 juillet 2024		21 945,60
Total hors taxes		139 053,00
Total toutes taxes comprises en euros		166 863,60

- équiper la cuisine du collège Georges Courteline en bacs et couvercles inox et installer un coffrage à double portes neuf pour les montants suivants :

Intitulé des dépenses dans la cuisine du collège G. Courteline	Quantité	Prix total hors taxes
Fourniture de bacs et couvercles inox selon devis RAGUENEAU n°800599 du 5 juin 2024	1	6 441,36
Travaux d'installation d'un coffrage à double portes selon devis ELECTROSOULT n° 24240719 du 3 juin 2024	1	2 378,25
Total hors taxes		8 819,61
Total toutes taxes comprises en euros		10 583,53

Dans le même temps, la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement a souhaité remplacer durant les congés d'été 2024 l'énergie du gaz par celle de l'électricité dans la cuisine de l'école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil, moins contraignante en terme d'entretien et de maintenance des installations de distribution. Cette décision implique notamment un renouvellement des anciens équipements de cuisson au gaz pour être remplacés par des appareils neufs alimentés en énergie électrique pour le montant suivant :

Intitulé des dépenses dans la cuisine de l'école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil	Quantité	Prix total hors taxes
Fourniture d'appareils de cuisson électriques et accessoires selon devis RAGUENEAU n° 800454 du 11 juillet 2024	1	109 791,28
Total hors taxes		109 791,28
Total toutes taxes comprises en euros		131 749,54

Par la présente délibération, il vous est proposé d'accorder à la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement une subvention d'investissement de 309 196,67euros pour la réalisation des travaux listés ci-dessus.

Cette subvention sera versée d'ici la fin de l'exercice 2024.

La Caisse des écoles devra justifier le caractère effectif des dépenses engagées avant le 30 juin 2025. Les sommes qui ne seraient pas mobilisées par la Caisse des écoles feront l'objet d'un reversement à la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DASCO 90 – Caisse des écoles (12ème) – Subvention d’investissement (309 196,67 euros) au titre de la restauration scolaire des collèges Germaine Tillion, Georges Courteline et de l’école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l’Education, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 72 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la convention d’occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement, en date du 30 octobre 2014 ;

Vu la convention d’objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement, en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d’attribuer à la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement une subvention d’investissement de 309 196,67 euros pour lui permettre de financer les travaux et l’acquisition de matériels pour les cuisines des collèges Germaine Tillion, Georges Courteline et de l’école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil;

Vu l’avis émis par le conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d’investissement de 309 196,67 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement, pour lui permettre de financer les travaux et l’acquisition de matériels pour les cuisines des collèges Germaine Tillion, Georges Courteline et de l’école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil selon les descriptifs et les coûts suivants :

Intitulé des dépenses dans la cuisine du collège G. Tillion	Quantité	Prix total hors taxes
--	-----------------	------------------------------

Travaux de rénovation de la cuisine (recloisonnement, révoation de carrelages, de sols, pose d'interrupteurs...) selon décompte général définitif du marché SOGETECH du 20 septembre 2024	1	78 697,16
Habillage des murs et faux plafonds selon devis PANINSTALL n° D202400074 du 14 mai 2024 et D202400063 du 26 avril 2024	2	14 893,05
Travaux rénovation de la plonge selon devis RAGUENEAU n°800346 du 28 mars 2024	1	1 367,99
Travaux d'électricité (création d'alimentation, pose de câblage, et de prises...) selon devis ELECTROSOULT n° 24240081 du 22 janvier 2024 et n° 24240396 du 19 mars 2024	2	13 284,20
Diagnosics plomb et amiante selon devis QUALICONSULT n° 000 E19752300117 du 17 juillet 2023, E19752300117 du 7 août 2023, 000 E19752300171 du 6 novembre 2023	3	4 475,00
Bureau de contrôle selon devis QUALICONSULT n° 76752400076 du 12 février 2024	1	4 390,00
Travaux de ventilation selon devis BALAS n° D012411038 du 15 juillet 2024		21 945,60
Total hors taxes		139 053,00
Total toutes taxes comprises en euros		166 863,60

Intitulé des dépenses dans la cuisine du collège G. Courteline	Quantité	Prix total hors taxes
Fourniture de bacs et couvercles inox selon devis RAGUENEAU n°800599 du 5 juin 2024	1	6 441,36
Travaux d'installation d'un coffrage à double portes selon devis ELECTROSOULT n° 24240719 du 3 juin 2024	1	2 378,25
Total hors taxes		8 819,61
Total toutes taxes comprises en euros		10 583,53

Intitulé des dépenses dans la cuisine de l'école élémentaire 253 ter avenue Daumesnil	Quantité	Prix total hors taxes
Fourniture d'appareils de cuisson électriques et accessoires selon devis RAGUENEAU n° 800454 du 11 juillet 2024	1	109 791,28
Total hors taxes		109 791,28
Total toutes taxes comprises en euros		131 749,54

Article 2 : La subvention prévue à l'article 1 sera versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2024.

Article 3 : La Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats

d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2025.

Article 4 : La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 12^{ème} arrondissement.